

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 15 Floréal.

(Ere vulgaire)

Lundi 4 Mai 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, l'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Boston, le 20 mars.

Le despotisme britannique continue d'exercer ses fureurs dans nos parages. Le commodore Murray a établi une croisière impérieuse aux arrages de l'Amérique-Septentrionale, à la tête d'une escadre composée de 3 vaisseaux de ligne & de 6 frégates de différente force.

C'est sur-tout à l'ouverture de la baie de la Chesapéack que les bâtimens américains sont visités, avec une rigueur bien étonnante, de la part d'une nation avec laquelle nous venons de conclure un traité d'alliance & de commerce. Nos bâtimens, de retour d'Europe, nous apportent en échange de nos productions, des vins & des eaux-de-vie; & sous prétexte que les Français ont mis ces deux espèces de liqueurs en réquisition, les tyrans douaniers de l'Angleterre saisissent ceux de nos bâtimens qui en sont chargés, sous le prétexte absurde que de telles cargaisons appartiennent nécessairement au gouvernement français. Jamais la tyrannie maritime n'a déployé, contre un peuple allié & libre, une machiavélisme plus subtil.

On prétend que ce renversement de toute justice est une suite de la mauvaise situation où se trouvent les affaires de l'Angleterre dans les Antilles, où les Français, ralliés par l'énergie de la liberté, font perdre chaque jour aux Anglais une partie des avantages qu'ils avoient obtenus d'abord à Saint-Domingue & ailleurs. Mais les Etats-Unis ne doivent en aucune manière intervenir à la réparation des torts que l'Angleterre éprouve ailleurs: en conséquence, notre ministre à Londres a été spécialement chargé de demander au ministre britannique le redressement d'un pareil attentat aux droits d'une nation libre & indépendante.

DANEMARCK.

De Copenhague, le 12 avril.

Divers regimens de cavalerie & d'infanterie de Holstein, le même que ceux des hussards de Jutland, ont reçu l'ordre de compléter leur nombre d'ici au 16 du mois pro-

chain, & de se tenir prêts à marcher aux frontières, au premier ordre. On a également annoncé au son du tambour, la défense à tous les matelots enrôlés, de s'embarquer sur des bâtimens marchands; le but de cette mesure est de pourvoir facilement à l'équipage de la flotte. On doit aussi embarquer sur cette flotte environ six cents hommes, pour former la garnison de cette capitale.

Tous ces préparatifs qui paroissent correspondre avec ceux qui se font en Suède, annoncent que les puissances du nord se déterminent enfin à prendre une part active dans les événemens actuels de l'Europe. Si l'on en juge par leurs intérêts respectifs & les motifs qui doivent les animer, il est facile de présumer contre qui sont dirigées toutes leurs vues. Il paroît que ces deux puissances n'attendoient que la conclusion de la paix pour un développement de système également conforme à leurs principes & à leur dignité.

Le duc régent de la Suède a publié depuis peu un nouveau règlement de tactique pour les manœuvres des troupes; il se propose aussi de faire réviser toutes les loix militaires qui, depuis le tems de Charles XII, n'ont subi aucun changement.

AUTRICHE.

De Vienne, le 10 avril.

Le général de Vins est parti pour l'Italie où il va prendre le commandement en chef de l'armée autrichienne, qui sera décidément portée dans cette contrée à 40 mille hommes. Trois nouveaux bataillons partis de l'Autriche antérieure viennent de se mettre en marche pour cette destination.

S'il faut en croire un bruit assez répandu, le ci-devant prince de Condé vient d'être appelé ici. Ce bruit ne s'accorde guère avec celui d'un projet de négociation prêt à s'ouvrir entre notre cour & la France.

Les lettres du Rhin ne parlent, que des mouvemens extraordinaires que fait notre armée pour se rapprocher de ce fleuve, qu'elle doit passer incessamment: on ajoute

que l'étendue du terrain qui se trouve entre Ehrenbreiten & Mayence est couverte en ce moment, de cent mille hommes de troupes autrichiennes, prêts à agir, & que les français sur la rive opposée n'ont pas de moindres forces à leur opposer.

En général on semble craindre que le sort de l'Allemagne ne soit bientôt commis à l'événement d'une affaire générale dont l'issue, si elle étoit funeste pour le reste de la coalition, seroit décisive contre l'Autriche, sans qu'un avantage remporté contre les français fût réciproquement décisif contre la France.

Diverses lettres reçues de la Pologne & de nos frontières, annoncent l'importante nouvelle que les armées russes sont en pleine marche vers les frontières de la Turquie, & que le comte de Suwarow en a le commandement général. Dans cette circonstance comme dans celle de la guerre du Rhin, on assure que notre cabinet regrette vivement que la coalition se trouve privée de l'assistance de la cour de Berlin, qui eût été plus profitable en ce moment, que les subsides mêmes de l'Angleterre : car si la politique opère de grandes choses avec de l'argent, elle en opère aussi de grandes avec des armées.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 21 avril.

L'assemblée des représentans provisoires continue de prendre les mesures les plus propres à consolider la révolution. Elle a augmenté le nombre des comités; outre ceux de salut public, de finances & militaire, qui sont aujourd'hui à la place du ci-devant conseil d'état, elle a encore établi les suivans :

- 1°. Le comité de haute, moyenne & basse juridiction;
- 2°. Celui de commerce & de navigation;
- 3°. Celui de la marine;
- 4°. Celui des subsistances, chargé spécialement de s'occuper de ce qui concerne la circulation des assignats & les réquisitions des Français;
- 5°. Celui de bienfaisance ou de secours, pour quiconque a souffert des inondations;
- 6°. Celui d'appui & de rappel de tous les patriotes de l'émigration de 1787;
- 7°. Celui des comptes, mis à la place de l'ex-chambre des comptes;
- 8°. Celui des affaires de la compagnie des Indes pour la province de Hollande;
- 9°. Celui des recherches & des rapports, pour toutes les lettres & requêtes adressées à l'assemblée;
- 10°. Celui pour la manière uniforme d'abolir les anciennes réidences & de leur substituer des municipalités;
- 11°. Enfin celui des digues & des moyens à opposer à l'irruption des eaux.

Chaque membre de ces comités est payé à raison de sept florins par jour; tout ce qui est affaire d'administration est renvoyé aux quatorze comités, ainsi que cela se fait à la convention nationale de France; ceux-ci font leurs rapports, en suite desquels l'assemblée prend ses résolutions.

L'assemblée a, tous les jours, des séances qui souvent se prolongent jusques fort avant dans la nuit.

Cette assemblée s'est donnée un vice-président, qui arrive au fauteuil lorsque le président le quitte, & doit aider au président dans son travail.

Les ministres hollandais, auprès des puissances étrangères, sont tenus d'envoyer à ce président des dépêches en double, comme ils le faisoient ci-devant au grand pensionnaire.

Le premier qui ait été nommé à la vice-présidence est le citoyen Benien de Schiedam; & il est président depuis le 9 mars, où le citoyen Paulus a cessé de l'être.

Alors le professeur d'Amsterdam van Swieden fut élu vice-président; mais comme celui-ci est devenu membre du comité général de la marine; le citoyen Lange l'a remplacé dans la vice-présidence.

Les citoyens Leemain & van der Vaen ont succédé aux citoyens Viseins & Spoort dans le secrétariat.

Chaque membre élu jure le secret une fois pour toute. Le commandant hollandais de la Haye n'a plus sur le militaire la juridiction qu'il exerçoit autrefois, en regard à l'infliction des peines: il ne peut plus en dicter aucune sans le concours du comité militaire; mais il n'est pas moins responsable sur sa tête du maintien de l'ordre dans la garnison, & de l'exécution littérale des ordonnances du souverain.

L'administration des finances n'opère plus comme par le passé: toutes ses opérations se font aujourd'hui en public avec tout ce qui y a rapport.

L'assemblée des représentans provisoires du peuple a publié une déclaration, en vertu de laquelle tous les habitants sont tenus de remettre au souverain, contrairement des obligations, la majeure partie de leur or & de leur argent non-monnayés. Les nouvelles obligations des finances de ces devoirs déjà avoir lieu le 20 mars; mais elles ont été renvoyées à quinzaine.

La nouvelle commission des postes annonce que les lettres destinées à passer en Angleterre avec le vaisseau parlementaire, ont été ouvertes au nombre de plus de mille, & ne renfermoient rien de dangereux.

Toutes les sociétés à l'orange, qui s'étoient formées depuis la révolution de 1787, ont été supprimées, & on s'est procuré des listes des membres qui les composoient.

Une députation du clergé ayant refusé de prêter à l'assemblée le serment qu'il prétendait ci-devant être demandé d'Hollande, les deux synodes; qui se tenoient, l'un à Harlem, pour la Hollande septentrionale, & l'autre à Woerden, pour la Hollande méridionale, ont été abolis.

Le conseil des colonies des Indes occidentales, qui en 1793, fut substitué à la compagnie des Indes occidentales, a été détruit, de même que la société de Surinam & de Berbice; à leur place, on a organisé un comité pour les affaires des colonies d'Amérique & d'Afrique.

F R A N C E.

De Paris, le 14 floréal.

Dans la séance du 12, Jeambon-Saint-André a demandé la parole sur la liberté de la presse; il a prouvé la nécessité de lui conserver cette liberté dans toute son indépendance, si on ne veut voir bientôt la tyrannie se relever & se couvrir des prétextes du bien public. Il déclare que là où la liberté de la presse existe, le trône d'un tyran ne peut exister; que là où elle est comprimée, les portes sont ouvertes à toutes les tyrannies, à toutes les oppressions. Il craint que, si on laissoit la direction des écrits publics confiée au gouvernement, il ne pût en abuser pour corrompre l'esprit public & étouffer la liberté. Il rappelle les diverses époques où le gouvernement, & sur-tout

Robespierre, ont fermé la bouche aux écrivains. « J'ai vu, dit-il, Robespierre obliger tout le monde à le louer, sous peine de proscription; j'ai vu des pièces de théâtre bafoués aujourd'hui, & demain encensées; le tout par ordre du gouvernement.

» Depuis la révolution, nul n'a pu, sans danger, énoncer des opinions contraires à celles du gouvernement: ici même, un mot prononcé contre lui a été regardé longtemps comme un blasphème punissable. La censure des écrivains est encore entre les mains de votre comité de gouvernement: voulez-vous connoître l'opinion publique? Laissez-la s'exprimer librement, sans gêne & sans contrainte. Que les écrivains, en recherchant la vérité, aient le droit de se tromper: quiconque proposeroit un roi, ne commet pas une erreur, mais un crime; mais ce n'est pas un crime de présenter ses vues sur la meilleure organisation sociale. Un écrivain contre-révolutionnaire ne doit pas être poursuivi comme un écrivain, mais comme perturbateur du repos public.

» Je demande que le gouvernement ne puisse exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par la voie de l'impression ».

Cette demande a été renvoyée à la commission des onze.

Dans la séance du 13, Louvet a prononcé un discours plein d'énergie, de raison & de sens, dans lequel il a démontré que la confiscation est injuste & immorale hors le cas d'émigration, où des enfans dénaturés ont déserté leur patrie pour aller prendre les armes contre elle, & rompu méchamment le pacte social qui leur garantissoit leurs propriétés; mais quant aux enfans des citoyens condamnés sans jugement, la confiscation est un crime. « Eh quoi! le peuple recueilleroit l'héritage de l'innocente! le peuple n'est pas assassin, les tyrans l'ont cassé en le désant. Vous les feriez restituer ces biens, le crédit national l'exige; quand il sera dégagé d'une hypothèque injuste, il sera doublé, triplé même. Personne ne méritera plus de devenir acquéreur, quand vous aurez ôté l'assurance que le tems de la proscription des proscrits ne reviendra plus. On dira que le royalisme est aux états demandez ce que je réclame; ne croyez pas que le royalisme, l'un s'agit jamais pour demander des décrets justes & salutaires. Pour déjouer ses folles espérances, unissez-vous & abolissez la république. Les tyrans n'ont rien négligé pour la rendre haïssable, unissez-vous pour la présenter à tous les yeux avec les attributs qui lui conviennent, la justice, la concorde, la force & le bonheur. Un décret réparateur de nos maux est une victoire remportée sur le royalisme. Abolissez les confiscations, & vous entendrez de toutes parts des cris d'allégresse. »

Louvet conclut en demandant l'abolition de la confiscation, excepté pour le cas d'émigration, & la restitution des biens ou de la valeur des biens des condamnés.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de l'analyse du procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.

Wolf contie sa déposition.

Fouquier, a-t-il dit, avoit droit de vie & de mort. Le jury, après le jugement de Danton, proposa de faire passer le témoin & Tavernier, commis-greffier. Je les mis en jugement si vous voulez, répondit Fouquier, frappant sur la table. — Mais vous désorganisez le

greffe; comment voulez-vous que je fasse? — Ah! c'est bien aisé!

Fouquier dit à Harol, l'un des commis greffiers, qu'il avoit déjà fait guillotiner l'un d'eux, Legris, & qu'il les feroit guillotiner tous, s'ils ne remplissoient pas mieux leur devoir.

Wolf, en parlant des juges, a dit: J'ai remarqué dans Foucault un caractère sanguinaire, une très-grande dureté envers les accusés: il trouvoit des nobles jusques dans les savetiers. Lors de l'arrestation de Legris, il me dit en me rencontrant, sais-tu la nouvelle? Legris vient d'être arrêté; il aura le col coupé.

Sellier avoit montré d'abord un caractère assez humain; depuis il est parvenu à imiter parfaitement Dumas dans la maniere de traiter les accusés & de leur refuser la parole.

Je n'ai jamais connu un homme plus probe & plus humain que Harny, je l'ai vu pleurer & gémir sur les atrocités dont il étoit obligé d'être l'instrument.

Je n'ai jamais connu dans Naullin des sentimens inhumains ni sanguinaires.

Je n'ai jamais remarqué dans Maire ce caractère avide de sang qu'ont manifesté plusieurs de ses collègues.

J'ai remarqué dans Trinchard un caractère plus sanguinaire.

Leroy, maire de Conlemmiers, est accusé d'avoir fait périr plus de trente personnes de cette commune, comme dénonciateur & témoin.

Rien de plus sanguinaire que Renaudin.

J'en dis autant de Prieur, qui disoit de ceux qu'il devoit condamner: Celui-ci, c'est de Panissette de Bordeaux; celui-là, de la liqueur de madame Anfoux. Il passoit le tems des débats à faire des caricatures des accusés.

Ce dernier fait est commun à plusieurs des jurés.

Voici qu'elles ont été les réponses de Fouquier, aux déclarations faites par Wolf:

Le témoin, a-t-il dit, Paris & d'autres ont formé une criminelle coalition pour me perdre. La cause en est dans le ressentiment qu'ils ont de la mort de leur ami Danton. Je nie le premier fait imputé par le témoin.

Si j'ai traduit par amalgame plusieurs accusés pour des faits qui leurs étoient étrangers, c'étoit sur les ordres du comité de gouvernement. Les accusés recevoient leur acte d'accusation la veille de leur mise en jugement; & si quelquefois on a travaillé tard au greffe, on n'y a point passé la nuit.

Les jugemens intervenus sont du fait des jurés & des juges: j'assistois même rarement aux audiences.

J'ignoreis le trouble & les mouvemens qui avoient lieu au fauxbourg Antoine, lorsque Robespierre fut arrêté: il ne le fut d'ailleurs qu'à cinq heures & demie, & il n'en étoit que trois & demie, lorsque je dis que rien ne devoit différer l'exécution, parce que rien ne devoit arrêter le cours de la justice.

Je ne mettois personne en jugement sans avoir fait constater leur état par des officiers de santé; & d'Ormeson, qui avoit une attaque de goutte, étoit d'ailleurs saisi de corps & d'esprit.

Le huitième fait ne me regarde pas, & je n'étois pas à l'audience.

Les deux femmes Biron devoient être mises en jugement; j'ignoreis où étoit l'une d'elles: j'ai donc dû dire à l'huissier qui me l'appart de les amener toutes deux.

Je n'ai pas dit qu'on mit le prisonnier au cachot; s'il fut guillotiné, ce fut pour cause de conspiration.

Si je me suis mis à la fenêtre de la Conciergerie, c'est que je ne pouvois sortir, parce que les accusés sortoient pour monter dans leurs charrettes: mais je n'ai pas tenu le propos qui m'est indiqué.

Blacé, curé de Saint-Brice, s'étoit caché, parce qu'il avoit appris la démarche de l'huissier.

Je ne me souviens pas d'avoir oublié d'ouvrir des paquets à décharge; s'il y en a eu à charge qui n'ont pas été ouverts, c'est qu'il y avoit d'autres preuves pour motiver la condamnation des accusés.

Dans l'affaire de Danton & autres députés, je suis bien loin d'avoir dit que les accusés étoient en révolte. Sariat-Jast, pour surprendre ce décret, ne fit pas voir ma lettre à la convention; mais on y lut celle de Laflette, qui dénonçoit la conspiration du Luxembourg. Les accusés ont eu la parole pour se défendre: les jurés ont déclaré, le quatrième jour, qu'ils étoient suffisamment instruits; ni moi, ni personne, ne pouvoient & ne devoient parler, aux termes de la loi.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 floréal.

Féran dénonce le journal intitulé le *Courier Républicain*, qui, dans le numéro d'aujourd'hui, annonce qu'à la suite d'une attaque assez considérable, qui a eu lieu près de Mayence, l'ennemi avoit enlevé une batterie de canons aux Français.

Féran, qui étoit à l'armée du Rhin, campé précisément à l'endroit où l'on prétend que cette affaire s'est passée, assure que cette nouvelle est de toute fausseté; qu'il n'y a pas eu un coup de pistolet de tiré depuis l'affaire de Monbach. L'opinant ajoute que notre position est si forte & l'armée si brave, que l'ennemi ne pourroit attaquer, sans courir le risque d'une entière défaite.

Féran demande l'insertion de sa déclaration au bulletin.

On réclame la peine de déportation contre les journalistes qui se rendront coupables dans leurs feuilles de pareils délits.

D'une autre part, on demande le renvoi de la dénonciation au comité de sûreté générale.

Cette dernière proposition, ainsi que celle de Féran, sont décrétées.

Organe du comité de salut public, Cambacérés invoque la confiance que l'assemblée a souvent témoigné à ce comité, & demande qu'elle lui en donne une nouvelle preuve en lui permettant de charger un ou deux représentans du peuple d'une mission dont il ne dévoilera pas l'objet. — Décrété.

On reprend la discussion sur la restitution des biens des condamnés.

Raffron parle le premier; il est d'avis que si l'on veut rendre tous les biens qui ont été confisqués, on s'engagera dans un dédale inextricable, car on ne peut convenir qu'il n'y eût bien des gens réellement coupables parmi ceux qui ont été condamnés; il faudroit donc ordonner la révision des procès, sans quoi la restitution des biens confisqués pourroit ébranler le crédit des assi-

gnats: Raffron, en conséquence, rejette la restitution; il demande qu'il soit seulement accordé des secours aux familles des condamnés.

Giraud, de l'Aube, croit que toute révision est impossible; ceux même qui étoient coupables n'ont pas été jugés, mais assassinés.

Plusieurs membres parlent pour ou contre.

Rewbell craint que si l'on décrète le rapport de la loi qui ordonne la confiscation pour ceux des condamnés qui étoient des conspirateurs, on ne la demande aussi pour les émigrés. Les enfans des conspirateurs, dit-on, sont innocens; mais ceux des émigrés le sont aussi. La confiscation a été proncée contre les émigrés, parce qu'ils sont en état de guerre; on ne doit pas même laisser à leurs parens, quoiqu'innocens, les moyens de continuer & d'allonger cette guerre: jamais l'assemblée ne pourra vouloir un moment que le bien des émigrés soient rendus. Non, s'écrie-t-on. — On applaudit long-tems.

Rewbell craint aussi que si l'on décrète la restitution pure & simple, des veuves sans enfans ne soient dépourvues par les collatéraux. Il n'y a eu que trop de dénonciateurs, a-t-il dit, mais si les collatéraux avoient eu l'espoir d'hériter, il y en auroit eu davantage.

De violens murmures s'élevent.

C'est calomnier la nation, s'écrie-t-on.

Ces dénonciateurs étoient des royalistes déguisés, reprend Rewbell, qui se couvroient du manteau de l'exécution.

Il demande qu'on assure dans le cas de toutes les restitutions le sort des veuves. — On applaudit.

La discussion s'est encore prolongée long-tems.

Genissieux a exposé qu'oa confondoit deux questions différentes, celle de la confiscation en elle-même & celle des restitutions de bien à faire aux héritiers de ceux qui ont été illégalement condamnés.

Genissieux a demandé, & l'assemblée a décrété que la loi de la confiscation étoit maintenue pour ceux qui compromettoient la liberté ou la sûreté extérieure ou intérieure de la patrie; pour les fabricateurs de faux assignats & pour les dilapidateurs publics.

Quant à l'article des restitutions, il s'est élevé une longue discussion sur la rédaction; on en proposoit plusieurs qui paroisoient toutes avoir le danger de compromettre les criminels qu'on veut excepter, ou entrainer la révision.

Enfin, sur la proposition de Tallien, l'assemblée décrète que, considérant l'abus des loix révolutionnaires depuis le 10 mars, elle fera restituer les biens confisqués en vertu des jugemens rendus par suite de ces loix depuis cette époque jusqu'à ce jour, sauf les exceptions qu'il conviendra de faire, & que le comité de législation est chargé de lui proposer.

Le tribunal révolutionnaire consulte l'assemblée pour savoir, si dans l'affaire dont il s'occupe, il doit poser la question intentionnelle seulement pour l'intention contre-révolutionnaire, ou aussi pour l'intention criminelle dans laquelle le délit a été commis.

L'assemblée a passé à l'ordre du jour motivé sur l'exécution des loix.